

## → La 1<sup>re</sup> et la T<sup>le</sup> littéraire (L)

Enseignements communs	1 <sup>re</sup>	T <sup>le</sup>	Coefficient
Français et littérature	4 h	-	5 <sup>1)</sup>
Histoire-géographie	4 h	4 h	4
LV1 et LV2 <sup>a) b)</sup>	4 h 30	4 h	4 (LV1) 4 (LV2)
Éducation physique et sportive <sup>c)</sup>	2 h	2 h	2
Éducation civique, juridique et sociale <sup>d)</sup>	30 min	30 min	-
Accompagnement personnalisé	2 h	2 h	-
Travaux personnels encadrés <sup>e)</sup>	1 h	-	2 <sup>2)</sup>
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles	-
Enseignements spécifiques			
Littérature	2 h	2 h	4
Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	1 h 30	1
Sciences	1 h 30	-	2 <sup>2)</sup>
Philosophie	-	8 h	7
Un enseignement au choix en 1 <sup>re</sup> et un enseignement de spécialité au choix en T <sup>le</sup> parmi :			
- arts <sup>f)</sup>	5 h	5 h	6 <sup>3)</sup>
- LCA : latin <sup>g)</sup>	3 h	3 h	4
- LCA : grec <sup>g)</sup>	3 h	3 h	4
- LV3 <sup>a) b)</sup>	3 h	3 h	4
- LV1 ou LV2 approfondie	3 h	3 h	4
- mathématiques	3 h	4 h	4
- droit et grands enjeux du monde contemporain	-	3 h	4
Enseignements facultatifs			
- 2 enseignements au plus parmi : LV3 <sup>a) b) g)</sup>	3 h	3 h	4)
LCA : latin <sup>g)</sup>	3 h	3 h	
LCA : grec <sup>g)</sup>	3 h	3 h	
éducation physique et sportive	3 h	3 h	
arts <sup>h)</sup>	3 h	3 h	
- Atelier artistique <sup>i)</sup>	72 h annuelles	72 h annuelles	
- Langue des signes française <sup>j)</sup>			

a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

b) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

c) L'enseignement d'EPS ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale au bac mais est validé en contrôle en cours de formation (CCF), affecté du coef. 2. Si EPS choisie en EPS de complément, le coefficient est de 2 + 2. Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 h en plus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

e) Les TPE s'appuient prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

f) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, arts du cirque (8 h en 1<sup>re</sup> et en T<sup>le</sup>), musique ou théâtre.

g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

h) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre.

i) L'atelier artistique ne fait pas l'objet d'une épreuve au bac.

j) La LSF peut être choisie au titre de la langue vivante et faire l'objet d'une épreuve facultative... bien que non dispensée dans tous les établissements.

1) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>, à l'écrit (coef. 3) et à l'oral (coef. 2).

2) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>.

3) Épreuves d'arts : à l'écrit (coef. 3) et à l'oral (coef. 3).

4) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte. Si un seul enseignement facultatif choisi : les points sont multipliés par 2. Si 2 enseignements facultatifs choisis : le 1<sup>er</sup> est multiplié par 2 (sauf si choix du latin ou du grec : multipliés par 3) et le second par 1.

## → La 1<sup>re</sup> et la T<sup>le</sup> sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

Enseignements communs	1 <sup>re</sup>	T <sup>le</sup>	Coefficient
Mathématiques	4 h	4 h	4
Physique-chimie	3 h	4 h	4
Français	3 h	-	4 <sup>1)</sup>
Histoire-géographie	2 h	-	2 <sup>2)</sup>
Langues vivantes 1 et 2 <sup>a)</sup>	3 h	3 h	2 (LV1) <sup>3)</sup> 2 (LV2) <sup>3)</sup>
Philosophie	-	2 h	2
Éducation physique et sportive <sup>b)</sup>	2 h	2 h	2
Accompagnement personnalisé	2 h	2 h	-
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles	-
Enseignements obligatoires spécifiques			
Enseignements technologiques transversaux	7 h	5 h	8
Enseignement technologique en langue vivante 1 <sup>c)</sup>	1 h	1 h	- 4)
Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi :			
- architecture et construction	5 h	9 h	12 <sup>5)</sup>
- énergies et environnement	5 h	9 h	
- innovation technologique et éco-conception	5 h	9 h	
- systèmes d'information et numérique	5 h	9 h	
Enseignements facultatifs			
• 2 enseignements au plus parmi : - éducation physique et sportive - arts <sup>d)</sup> • Atelier artistique <sup>e)</sup> • Langue des signes française <sup>f)</sup>	3 h 3 h 72 h annuelles	3 h 3 h 72 h annuelles	6)

a) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces 2 langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

b) L'enseignement d'EPS ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale au bac mais est validé en contrôle en cours de formation (CCF), affecté du coef. 2. Si EPS choisie en EPS de complément, le coefficient est de 2 + 2. Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 h en plus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

c) Enseignement dispensé en langue vivante 1 pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

d) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre.

e) L'atelier artistique ne fait pas l'objet d'une épreuve au bac.

f) La LSF peut être choisie au titre de la langue vivante et faire l'objet d'une épreuve facultative... bien que non dispensée dans tous les établissements.

1) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>, à l'écrit (coef. 2) et à l'oral (coef. 2).

2) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>.

3) Chaque évaluation de langue vivante comprend une épreuve écrite et orale. L'épreuve de LV2 est facultative de 2013 à 2016, puis sera obligatoire à partir de 2017.

4) Cet enseignement ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale au bac mais est validé en contrôle en cours de formation (CCF). Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte et sont multipliés par 2.

5) L'évaluation de l'enseignement spécifique se fait sur un projet spécifique à l'une des 4 spécialités proposées, à la fois en contrôle en cours de formation (CCF) (coef. 6) et par une épreuve terminale (coef. 6).

6) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte. Si un seul enseignement facultatif choisi : les points sont multipliés par 2. Si 2 enseignements facultatifs choisis : le 1<sup>er</sup> est multiplié par 2 et le second par 1.

## → La 1<sup>re</sup> et la T<sup>le</sup> économique et sociale (ES)

Enseignements communs	1 <sup>re</sup>	T <sup>le</sup>	Coefficient
Français	4 h	-	4 <sup>1)</sup>
Histoire-géographie	4 h	4 h	5
LVI et LV2 <sup>a) b)</sup>	4 h 30	4 h	3 (LVI) 2 (LV2)
Éducation physique et sportive <sup>c)</sup>	2 h	2 h	2
Éducation civique, juridique et sociale <sup>d)</sup>	30 min	30 min	-
Accompagnement personnalisé	2 h	2 h	-
Travaux personnels encadrés <sup>e)</sup>	1 h	-	2 <sup>2)</sup>
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles	-
Enseignements spécifiques			
Sciences économiques et sociales	5 h	5 h	7 ou 9 <sup>3)</sup>
Mathématiques	3 h	4 h	5 ou 7 <sup>4)</sup>
Sciences	1 h 30	-	2 <sup>2)</sup>
Philosophie	-	4 h	4
Un enseignement de spécialité au choix parmi :			
- mathématiques	-	1 h 30	3 <sup>3)</sup> et 4 <sup>4)</sup>
- sciences sociales et politiques	-	1 h 30	
- économie approfondie	-	1 h 30	
Enseignements facultatifs			
• 2 enseignements au plus parmi : LV3 <sup>a) b)</sup>	3 h	3 h	5)
LCA : latin	3 h	3 h	
LCA : grec	3 h	3 h	
éducation physique et sportive	3 h	3 h	
arts <sup>f)</sup>	3 h	3 h	
• Atelier artistique <sup>g)</sup>	72 h annuelles	72 h annuelles	
• Langue des signes française <sup>h)</sup>	-	-	

a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

b) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

c) L'enseignement d'EPS ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale au bac mais est validé en contrôle en cours de formation (CCF), affecté du coef. 2. Si EPS choisie en EPS de complément, le coefficient est de 2 + 2. Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 h en plus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

e) Les TPE s'appuient prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS. Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte et multipliés par le coefficient.

f) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre.

g) L'atelier artistique ne fait pas l'objet d'une épreuve au bac.

h) La LSF peut être choisie au titre de la langue vivante et faire l'objet d'une épreuve facultative... bien que non dispensée dans tous les établissements.

1) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>, à l'écrit (coef. 2) et à l'oral (coef. 2).

2) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>.

3) Si Sciences sociales et politiques ou Économie approfondie choisie en enseignement de spécialité : coef. 9.

4) Si Mathématiques choisie en enseignement de spécialité : coef. 7.

5) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte. Si un seul enseignement facultatif choisi : les points sont multipliés par 2. Si 2 enseignements facultatifs choisis : le 1<sup>er</sup> est multiplié par 2 (sauf si choix du latin ou du grec : multipliés par 3) et le second par 1.

## → La 1<sup>re</sup> et la T<sup>le</sup> scientifique (S)

Enseignements communs	1 <sup>re</sup>	T <sup>le</sup>	Coefficient
Français	4 h	-	4 <sup>1)</sup>
Histoire-géographie	4 h	-	3 <sup>2)</sup>
LV1 et LV2 <sup>a) b)</sup>	4 h 30	4 h	3 (LV1) 2 (LV2)
Éducation physique et sportive <sup>c)</sup>	2 h	2 h	2
Éducation civique, juridique et sociale <sup>d)</sup>	30 min	30 min	-
Accompagnement personnalisé	2 h	2 h	-
Travaux personnels encadrés <sup>e)</sup>	1 h	-	2 <sup>3)</sup>
Heures de vie de classe	10 h annuelles	10 h annuelles	-
Enseignements spécifiques			
Mathématiques	4 h	6 h	7 ou 9 <sup>4)</sup>
Physique-chimie	3 h	5 h	6 ou 8 <sup>4)</sup>
Sciences de la vie et de la Terre	3 h	3 h 30	6 ou 8 <sup>4)</sup>
ou Sciences de l'ingénieur <sup>e) f)</sup>	7 h	8 h	8
ou Écologie, agronomie et territoires <sup>e) g)</sup>	6 h	5 h 30	7 ou 9 <sup>4)</sup>
Philosophie	-	3 h	3
Un enseignement de spécialité au choix parmi <sup>h)</sup> :			
- mathématiques	-	2 h	2
- physique-chimie	-	2 h	2
- sciences de la vie et de la Terre	-	2 h	2
- informatique et sciences du numérique	-	2 h	2
- écologie, agronomie et territoires <sup>i)</sup>	-	2 h	2
Enseignements facultatifs			
• Histoire-géographie		2 h	
• 2 enseignements au plus parmi : LV3 <sup>a) b)</sup>	3 h	3 h	
LCA : latin	3 h	3 h	
LCA : grec	3 h	3 h	
éducation physique et sportive	3 h	3 h	5)
arts <sup>h)</sup>	3 h	3 h	
hippologie et équitation <sup>h)</sup>	3 h	3 h	
pratiques sociales et culturelles <sup>h)</sup>	3 h	3 h	
• Atelier artistique <sup>i)</sup>	3 h	3 h	
• Langue des signes française <sup>j)</sup>	72 h annuelles	72 h annuelles	
	-	-	

a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

b) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

c) L'enseignement d'EPS ne fait pas l'objet d'une épreuve terminale au bac mais est validé en contrôle en cours de formation (CCF), affecté du coef. 2. Si EPS choisie en EPS de complément, le coefficient est de 2 + 2. Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 h en plus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

e) Les TPE s'appuient prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de Sciences de l'ingénieur et d'Écologie, agronomie et territoires, les TPE sont intégrés dans l'horaire de chaque discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 h, les TPE peuvent porter sur l'EPS. Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte et multipliés par le coefficient.

f) Dans le cas du choix de Sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires, le choix d'un enseignement de spécialité est facultatif.

g) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

h) Au choix parmi : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre.

i) L'atelier artistique ne fait pas l'objet d'une épreuve au bac.

j) La LSF peut être choisie au titre de la langue vivante et faire l'objet d'une épreuve facultative... bien que non dispensée dans tous les établissements.

1) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>, à l'écrit (coef. 2) et à l'oral (coef. 2).

2) Épreuve écrite anticipée en 1<sup>re</sup>.

3) Épreuve anticipée en 1<sup>re</sup>.

4) Si discipline choisie en épreuve de spécialité.

5) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte. Si un seul enseignement facultatif choisi : les points sont multipliés par 2. Si 2 enseignements facultatifs choisis : le 1<sup>er</sup> est multiplié par 2 (sauf si choix du latin ou du grec : multipliés par 3) et le second par 1.